

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, d'empiétement, d'arrêt et de stationnement de véhicules et matériels de chantier – Travaux de taille et d'élagage – Impasse Aurélia, quartier de la Gare

Le Maire de la commune de Mollégès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules ainsi qu'à la signalisation temporaire des chantiers ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la **SAS CELTIS**, sise **ZA Les Grandes Terres, 13810 Eygalières**, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal afin de permettre la réalisation de travaux de taille et d'élagage ;

Considérant que les travaux de taille et d'élagage sont prévus à compter du **lundi 16 novembre 2026 jusqu'au samedi 28 novembre 2026 inclus** ;

Considérant que la majeure partie des travaux est située sur le territoire de la commune limitrophe d'Eygalières et que certaines interventions nécessitent l'utilisation de l'espace public situé sur le territoire de la commune de Mollégès, notamment **impasse Aurélia, quartier de la Gare** ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'intervention des personnels et des engins dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'autoriser temporairement l'empiétement et l'occupation de la voie publique par divers matériels de chantier, véhicules et nacelles ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'impasse Aurélia ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques communales ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

La **SAS CELTIS**, sise **ZA Les Grandes Terres, 13810 Eygalières**, est autorisée, à titre temporaire, à occuper le domaine public communal situé **impasse Aurélia, quartier de la Gare, à Mollégès**, afin de permettre la réalisation de travaux de **taille et d'élagage**.

Cette autorisation comprend, dans la mesure nécessaire à la réalisation des travaux, **l'empiétement temporaire sur la voie publique ainsi que l'arrêt et le stationnement de véhicules et matériels de chantier**, notamment de véhicules techniques et de nacelles. La présente autorisation est strictement limitée aux besoins du chantier et aux emplacements effectivement nécessaires à son exécution.

Article 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la période allant du :

lundi 16 novembre 2026 au samedi 28 novembre 2026 inclus.

Elle prendra fin automatiquement à l'issue de cette période, sauf prolongation expressément autorisée par la commune.

L'occupation du domaine public devra être limitée à la durée strictement nécessaire aux opérations.

Article 3 – Interdiction temporaire de stationnement

Afin de permettre l'intervention des personnels et des engins dans des conditions maximales de sécurité, **le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble de l'impasse Aurélia pendant toute la durée des travaux**, y compris pour les riverains.

Cette interdiction s'applique pendant toute la période définie à l'article 2 et concerne notamment les véhicules légers, utilitaires et autres véhicules susceptibles de gêner l'intervention des engins et matériels de chantier.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Signalisation et sécurisation du chantier

La SAS CELTIS sera entièrement responsable de la mise en place, du maintien et de la dépose de la **signalisation réglementaire temporaire nécessaire à la réalisation du chantier**.

Elle devra notamment mettre en place, avant le commencement des travaux, une signalisation suffisamment visible et adaptée permettant d'informer les usagers de la voie publique des restrictions temporaires mises en place.

La signalisation devra être maintenue en permanence pendant toute la durée effective des travaux et adaptée, le cas échéant, à l'avancement du chantier.

La SAS CELTIS sera responsable de tous les frais liés à la fourniture, la mise en place, l'entretien, la modification et la dépose de cette signalisation.

Article 5 – Information des riverains

La SAS CELTIS devra informer préalablement les riverains de l'impasse Aurélia de la nature des travaux, de leur période prévisionnelle de réalisation ainsi que des restrictions temporaires de stationnement mises en place.

Elle devra également tenir les riverains informés de l'avancement des travaux et, le cas échéant, des éventuelles modifications apportées aux conditions d'intervention.

Article 6 – Conditions de sécurité

La SAS CELTIS devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer :

- la sécurité des personnels intervenant sur le chantier ;
- la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique ;
- la protection des biens et des installations existantes ;
- le maintien de conditions de circulation et d'accès compatibles avec la nature des travaux, dans la mesure où ceux-ci le permettent.

Les véhicules, nacelles et matériels utilisés devront être positionnés de manière à limiter autant que possible la gêne occasionnée sur le domaine public et ne devront pas entraver les accès aux propriétés riveraines, sauf nécessité liée à l'intervention et pour la durée strictement indispensable.

Article 7 – Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne saurait en aucun cas exonérer la **SAS CELTIS** de sa responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de dégradation résultant de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement des matériels utilisés dans le cadre du chantier.

L'entreprise demeure responsable de l'ensemble des opérations réalisées sous son autorité et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les risques liés à l'occupation temporaire du domaine public.

Article 8 – Remise en état du domaine public

À l'issue des travaux, la **SAS CELTIS** devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble des véhicules, matériels, équipements et dispositifs de chantier présents sur le domaine public et veiller à la remise en état des lieux.

Toute dégradation constatée du domaine public du fait du chantier devra être signalée à la commune et remise en état aux frais de l'entreprise.

Article 9 – Respect des réglementations applicables

La **SAS CELTIS** devra se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à la réalisation des travaux, notamment en matière de sécurité, de signalisation temporaire, de circulation et de protection des travailleurs et des usagers.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise de l'obtention des autorisations ou accords qui seraient éventuellement nécessaires au titre d'autres réglementations ou auprès d'autres autorités compétentes.

Article 10 – Exécution de l'arrêté

Madame le Maire de Mollégès, les services municipaux, ainsi que les forces de l'ordre territorialement compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera consultable sur le lien : <https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale> ou en scannant le QR Code ci-dessous.

Il sera également porté à la connaissance de la **SAS CELTIS**, qui devra en respecter et en faire respecter les dispositions pendant toute la durée du chantier.

Article 12 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Mollégès dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur le Directeur de la **SAS CELTIS**.



A Mollégès le 01 octobre 2026

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

